Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2022 • Jour 1

Code sujet **22-HGGSPJ1LR1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation 1 — L’environnement aux États-Unis : usages, tensions et acteurs depuis le XIXe siècle
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation 2 — Reconnaître la mémoire du génocide des Juifs et des Tsiganes : moyens et acteurs
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — Les deux guerres du Golfe (1991 et 2003) et leurs prolongements
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation 1

10 points

L’environnement aux États-Unis : usages, tensions et acteurs depuis le XIXe siècle

Question Sujet 1

Sujet p. 2

> L’environnement aux États-Unis : usages, tensions et acteurs depuis le XIXe siècle.

Démarche et problématique. Le sujet invite à étudier, depuis le XIXe siècle, la manière dont les sociétés américaines utilisent leur environnement, les conflits provoqués par ces usages et la diversité des acteurs qui les orientent ou les contestent. Il faut éviter de réduire cette histoire à une opposition simple entre exploitation et protection : l’État fédéral, les entreprises, les populations locales, les nations autochtones et les mouvements écologistes peuvent défendre des intérêts divergents, et un même acteur peut poursuivre plusieurs objectifs.

Problématique : Comment l’intensification des usages de l’environnement aux États-Unis a-t-elle suscité, depuis le XIXe siècle, des politiques de protection et des mobilisations, tout en faisant naître des tensions durables entre développement économique, conservation et justice environnementale ?

Plan argumenté :

1. **Au XIXe siècle et au début du XXe siècle,** la conquête et l’exploitation des ressources transforment les milieux, tandis que se dessinent les premières politiques de conservation. Ces politiques sont ambivalentes : elles protègent certains espaces ou ressources, mais accompagnent aussi le développement et peuvent marginaliser les populations autochtones.
2. **Des années 1930 aux années 1970,** l’industrialisation, l’agriculture intensive et l’urbanisation accroissent les dommages environnementaux. Face à eux, des scientifiques, des associations et les pouvoirs publics font émerger un mouvement écologiste et un cadre de régulation fédéral.
3. **Depuis les années 1980,** la protection de l’environnement se heurte plus nettement aux intérêts énergétiques et économiques, aux inégalités sociales et aux divisions politiques. Les politiques fédérales alternent, tandis que les États, les collectivités, les peuples autochtones et les organisations militantes jouent un rôle croissant.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Quelques repères de l’histoire environnementale des États-Unis

1862	Homestead Act : encouragement à l’installation de colons sur les terres de l’Ouest.
1872	Création du parc national de Yellowstone par le Congrès.
1887	Dawes Act : allotissement de terres tribales et ouverture de terres à la colonisation.
1891	Forest Reserve Act : possibilité de mettre en réserve des terres fédérales.
1913	Raker Act : autorisation du réservoir de Hetch Hetchy pour alimenter San Francisco.
1933	Création de la Tennessee Valley Authority dans le cadre du New Deal.
1935	Création du Soil Conservation Service contre l’érosion des sols.
1962	Rachel Carson publie Silent Spring, qui alerte sur les effets des pesticides.
1964	Adoption de la loi fédérale sur les espaces sauvages.
1970	Premier Jour de la Terre ; création de l’EPA ; entrée en vigueur du NEPA.
1972	Adoption des amendements fédéraux renforçant la lutte contre la pollution de l’eau.
1973	Adoption de l’Endangered Species Act.
1994	Décret présidentiel sur la justice environnementale.
2015	Les États-Unis signent l’accord de Paris sur le climat.
2017	Donald Trump annonce le retrait des États-Unis de l’accord de Paris.
2020-11-04	Le retrait des États-Unis de l’accord de Paris devient effectif.
2021-02	Le retour des États-Unis dans l’accord de Paris devient effectif.
2022	Adoption de l’Inflation Reduction Act, qui consacre des moyens importants à la transition énergétique et au climat.

Repères sélectionnés : ils illustrent les transformations des usages, les politiques de protection et les débats environnementaux.

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. Depuis le XIXe siècle, le territoire des États-Unis est profondément transformé par l'expansion de la colonisation, l'essor de l'agriculture, l'industrialisation puis la consommation de masse. Ses vastes ressources — terres, forêts, eau, charbon, pétrole et minerais — ont soutenu la croissance du pays, mais leur exploitation a aussi provoqué la dégradation des milieux et des conflits d'usage. La protection de la nature n'a donc jamais remplacé les logiques de développement : elle s'est construite en tension avec elles. **Comment l'intensification des usages de l'environnement aux États-Unis a-t-elle suscité, depuis le XIXe siècle, des politiques de protection et des mobilisations, tout en faisant naître des tensions durables entre développement économique, conservation et justice environnementale ?** On étudiera d'abord les transformations et les premières politiques de conservation, puis la montée de la régulation environnementale au milieu du XXe siècle, avant d'analyser les débats et les conflits contemporains.

I. Conquête, exploitation et premières politiques de conservation au XIXe siècle et au début du XXe siècle.

Au XIXe siècle, l'expansion vers l'Ouest et la mise en valeur du territoire font de l'environnement un enjeu majeur de puissance et de richesse. Le Homestead Act de 1862 encourage l'installation de colons sur les terres de l'Ouest. Le développement du chemin de fer, de l'élevage et de l'agriculture facilite l'occupation de nouveaux espaces ; l'extraction de minerais, puis l'exploitation forestière et énergétique, alimentent la croissance. Ces transformations ont un coût écologique : artificialisation des terres, recul de certains espaces forestiers et raréfaction de la faune dans des régions soumises à une chasse intensive. Elles s'accompagnent aussi de la dépossession des peuples autochtones, dont les territoires et les pratiques sont bouleversés par la colonisation. Le Dawes Act de 1887 favorise le partage de terres tribales en parcelles individuelles et l'ouverture d'une partie des terres à la colonisation. Les nations autochtones ne sont donc pas de simples spectatrices de ces changements : elles en subissent les conséquences et défendent leurs territoires et leurs modes de vie.

Parallèlement, une politique fédérale de conservation apparaît. En 1872, le Congrès crée le parc national de Yellowstone, généralement considéré comme le premier parc national du monde. En 1891, le Forest Reserve Act autorise la mise en réserve de terres fédérales. Le National Park Service, créé en 1916, organise ensuite la gestion des parcs nationaux. Toutefois, la protection ne signifie pas nécessairement la mise à l'écart de toute utilisation humaine. Une première tradition, associée notamment à Gifford Pinchot, privilégie une gestion raisonnée des ressources au service de leur usage durable ; une autre, défendue notamment par John Muir, valorise la préservation de la nature sauvage. Le conflit autour de Hetch Hetchy, en Californie, illustre cette opposition : le Raker Act de 1913 autorise la construction d'un réservoir destiné à alimenter San Francisco, malgré l'opposition des défenseurs de la préservation du site.

Ainsi, l'État fédéral protège certains espaces tout en facilitant l'exploitation et le développement. Les intérêts des villes, des entreprises et des colons entrent parfois en conflit avec ceux des défenseurs des paysages et des populations autochtones. La conservation constitue une avancée, mais elle ne remet pas en cause le principe de la mise en valeur du territoire et peut se faire sans reconnaître les droits des habitants présents.

II. De la crise des années 1930 à la régulation environnementale des années 1960-1970.

Au XXe siècle, l'industrialisation, l'urbanisation et l'intensification de l'agriculture augmentent les pressions sur les milieux. Le Dust Bowl, dans les Grandes Plaines au cours des années 1930, révèle les effets conjugués de la sécheresse et de pratiques agricoles qui favorisent l'érosion des sols.

L’administration fédérale intervient alors davantage. Le New Deal de Franklin D. Roosevelt associe développement économique et aménagement : créée en 1933, la Tennessee Valley Authority construit des barrages et développe la production d’électricité et la maîtrise des eaux, mais ces opérations modifient les milieux et déplacent aussi des habitants. En 1935, la création du Soil Conservation Service renforce la lutte contre l’érosion. Ces politiques montrent que l’action publique vise à réparer certaines dégradations tout en poursuivant l’exploitation et l’aménagement des ressources.

Après la Seconde Guerre mondiale, la consommation de masse, l’usage accru de produits chimiques, la croissance des banlieues et le développement des transports accroissent les pollutions. Une prise de conscience plus large se développe dans les années 1960. En 1962, la biologiste et autrice Rachel Carson publie *Silent Spring*, ouvrage qui alerte sur les effets des pesticides, notamment du DDT, sur les écosystèmes. Les scientifiques, les associations et les citoyens contribuent ainsi à faire de l’environnement un enjeu politique national. La loi sur les espaces sauvages de 1964 protège certains espaces contre des aménagements, mais les choix de protection continuent de susciter des controverses sur les activités autorisées et sur les groupes qui bénéficient des ressources.

Autour de 1970, les mobilisations écologistes et les réponses fédérales prennent une ampleur nouvelle. Le premier Jour de la Terre a lieu en 1970. La même année, le gouvernement fédéral crée l’Environmental Protection Agency (EPA), chargée de mettre en œuvre les politiques de lutte contre les pollutions. Le National Environmental Policy Act (NEPA), adopté en 1969 et entré en vigueur en 1970, impose notamment une évaluation des conséquences environnementales de nombreux projets fédéraux. Le Congrès renforce également la législation sur la qualité de l’air en 1970. Les amendements fédéraux de 1972 renforcent la lutte contre la pollution de l’eau, et l’Endangered Species Act de 1973 protège les espèces menacées. L’État fédéral ne se contente donc plus de réserver des espaces : il réglemente certaines pollutions et encadre des projets de développement.

Cette évolution ne met pas fin aux tensions. Les gouvernements, les entreprises et les syndicats peuvent défendre l’activité industrielle et l’emploi, tandis que les associations et les habitants réclament la protection de leur santé et des écosystèmes. Par ailleurs, les coûts et les risques de la pollution ne sont pas répartis également. Les quartiers populaires et les minorités peuvent être davantage exposés à des installations polluantes : cette inégalité nourrit progressivement les mobilisations pour la justice environnementale.

III. Depuis les années 1980, des politiques disputées et des conflits élargis.

À partir des années 1980, la protection de l’environnement devient plus nettement un objet de confrontation politique. L’action fédérale oscille selon les administrations et les majorités au Congrès : certaines mesures sont renforcées, d’autres contestées ou assouplies au nom de la compétitivité, de l’emploi et de la limitation des contraintes pesant sur les entreprises. Les États et les collectivités locales peuvent adopter leurs propres politiques, parfois plus ambitieuses que les orientations fédérales, ce qui fait du fédéralisme américain un cadre de coopération autant que de rivalité.

Les conflits portent notamment sur les ressources énergétiques. L’exploitation du pétrole, du charbon et du gaz assure des emplois et contribue à la sécurité énergétique, mais elle s’oppose aux objectifs de réduction des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre. Cette contradiction se renforce avec la prise en compte du changement climatique. Les États-Unis signent l’accord de Paris en 2015, mais le président Donald Trump annonce en 2017 le retrait du pays, qui devient effectif le 4 novembre 2020. Le président Joe Biden engage le retour des États-Unis dans l’accord, effectif en février 2021. Ces changements montrent combien la politique climatique fédérale dépend des alternances politiques. En 2022, l’Inflation Reduction Act consacre des moyens importants au développement des énergies moins carbonées et à la lutte contre le changement climatique, sans supprimer pour autant le poids des activités fondées sur les énergies fossiles.

Les conflits environnementaux concernent également les territoires et la justice sociale. Les peuples autochtones contestent des projets qui menacent leurs terres, leurs eaux et leurs pratiques culturelles ; les habitants et les associations dénoncent les expositions inégales aux pollutions. Le décret présidentiel de 1994 sur la justice environnementale demande aux agences fédérales de prendre en compte, dans leurs actions, les effets disproportionnés des politiques environnementales sur les populations minoritaires et à faibles revenus. Il ne règle pas à lui seul les inégalités, mais témoigne de leur inscription dans l'action publique. Les entreprises, les associations, les collectivités, les tribunaux et les communautés locales participent ainsi, à des échelles différentes, aux décisions et aux mobilisations.

Conclusion. Depuis le XIXe siècle, l'histoire environnementale des États-Unis est celle d'une transformation rapide des milieux par la conquête du territoire, l'exploitation des ressources et la croissance économique. Les premières politiques de conservation ont ensuite été complétées par une régulation fédérale plus ambitieuse à partir des années 1960-1970, sous l'impulsion des scientifiques, des associations et des citoyens. Mais la protection reste disputée : elle se heurte aux intérêts économiques et énergétiques, aux choix des administrations, aux inégalités sociales et aux revendications des peuples autochtones. L'environnement constitue donc à la fois une ressource, un patrimoine à protéger et un enjeu de pouvoir, dont la gestion met en concurrence des acteurs et des conceptions différentes du développement.

Dissertation 2

10 points

Reconnaître la mémoire du génocide des Juifs et des Tsiganes : moyens et acteurs

Question Sujet 2

Sujet p. 2

> Reconnaître la mémoire du génocide des Juifs et des Tsiganes : moyens et acteurs.

Problématique : Par quels moyens et grâce à quels acteurs la mémoire du génocide des Juifs et de celui des Roms et des Sintés a-t-elle été reconnue depuis 1945, et pourquoi cette reconnaissance a-t-elle été inégale ?

Plan argumenté :

1. **Après 1945, les crimes sont jugés et documentés, mais leur reconnaissance publique demeure incomplète.** Les procès et les témoignages établissent des faits, sans que toutes les victimes et toutes les expériences soient également entendues. La spécificité du génocide des Juifs et les persécutions génocidaires des Roms et des Sintés restent longtemps peu visibles dans l'espace public.
2. **À partir des années 1960, témoignages, procès, historiens et associations font progresser la reconnaissance.** Les survivants, les chercheurs et les militants contribuent à mieux faire connaître les crimes et les responsabilités. Des procès et des prises de position officielles marquent des étapes importantes, mais à des rythmes différents selon les groupes et les pays.
3. **Depuis les années 1990, les pouvoirs publics et les institutions développent la commémoration et la transmission, qui restent des enjeux.** Les mémoriaux, les cérémonies, l'enseignement et les reconnaissances officielles inscrivent davantage ces génocides dans la mémoire collective. Celle des Roms et des Sintés reste toutefois moins connue et doit être mieux transmise.

Rédaction :

Entre 1939 et 1945, l'Allemagne nazie et ses alliés persécutent et assassinent les Juifs d'Europe ainsi que des Roms et des Sintés, désignés dans le sujet par le terme alors courant de « Tsiganes ». La Shoah, c'est-à-dire le génocide des Juifs d'Europe, fait environ six millions de victimes. Le nombre de victimes roms et sintés est plus difficile à établir, notamment en raison de la destruction ou de l'absence d'archives ; les estimations se situent généralement entre 220 000 et 500 000 morts. Reconnaître la mémoire de ces génocides consiste à établir et diffuser les faits, à rendre leur place aux victimes, à identifier les responsabilités et à transmettre cette histoire. Cette reconnaissance a été construite par des acteurs variés — survivants, familles, historiens, associations, juges, États et organisations internationales — au moyen de témoignages, de recherches, de procès, de commémorations et de lieux de mémoire. Elle a été inégale : la mémoire de la Shoah a acquis une place importante dans l'espace public, tandis que celle des Roms et des Sintés est restée plus longtemps marginalisée.

Dans l'immédiat après-guerre, les procès, les archives et les premiers lieux de mémoire contribuent à établir la réalité des crimes. À Nuremberg, en 1945-1946, les principaux responsables nazis sont jugés pour des crimes contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les persécutions et les meurtres de populations civiles sont donc abordés, mais le génocide des Juifs n'est pas encore présenté avec la centralité qu'il prendra par la suite. Les crimes commis contre les Roms et les Sintés sont, eux aussi, peu mis en avant. Il ne s'agit pas d'une absence totale de souvenirs ou de témoignages : des survivants racontent leur expérience et des travaux sont entrepris. Mais leurs paroles ne rencontrent pas toutes la même écoute et la reconnaissance institutionnelle reste limitée. Pour les Roms et les Sintés, la persistance des préjugés contribue à prolonger cette marginalisation.

FormaV - document d'entraînement non officiel

À partir des années 1960, la mobilisation des survivants et la médiatisation des procès donnent davantage de place aux témoignages. Le procès d'Adolf Eichmann à Jérusalem, en 1961, expose largement les récits de survivants juifs et contribue à faire de la Shoah un sujet majeur de débat public. Les historiens et les associations recueillent des témoignages, étudient les archives et documentent les mécanismes de persécution. Les procès menés dans plusieurs pays rendent également visibles des responsabilités individuelles. En France, Klaus Barbie est jugé en 1987, Paul Touvier en 1994, puis Maurice Papon en 1997-1998 pour crimes contre l'humanité liés notamment à la persécution et à la déportation des Juifs. Ces procès rappellent que les crimes ont été mis en œuvre par des individus et des institutions, et qu'ils ne relèvent pas seulement d'un passé lointain et abstrait.

Les États contribuent également à cette reconnaissance par leurs déclarations et par la création d'institutions mémorielles. En Israël, Yad Vashem est créé par une loi de 1953 afin de commémorer les victimes et de mener un travail de documentation et de recherche. En France, le 16 juillet 1995, le président Jacques Chirac reconnaît la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs sous l'Occupation. Cette déclaration marque une étape importante dans la reconnaissance du rôle de l'État français sous le régime de Vichy. À Paris, le Mémorial de la Shoah, inauguré en 2005, rassemble des espaces de mémoire, des archives et des ressources documentaires. Les commémorations, les musées et les travaux pédagogiques complètent ainsi les procès et les témoignages.

La reconnaissance du génocide des Roms et des Sintés progresse plus tardivement. Il importe de ne pas réduire des populations diverses à une catégorie unique : le terme « Tsiganes », utilisé dans le sujet, recouvre plusieurs groupes, dont les Roms et les Sintés. La persécution nazie, fondée sur une idéologie raciale, a touché ces populations dans différents pays et selon des modalités variables. En Allemagne de l'Ouest, le chancelier Helmut Schmidt reconnaît officiellement en 1982 le génocide des Roms et des Sintés par les nazis. Les associations, les familles et les descendants des victimes jouent aussi un rôle essentiel en défendant la reconnaissance des crimes, la conservation des archives et la transmission des témoignages.

En France, il faut distinguer le génocide européen des Roms et des Sintés de l'internement, par les autorités françaises, de personnes classées administrativement comme « nomades » pendant la Seconde Guerre mondiale. Cet internement, qui concerne des milliers de personnes et se prolonge après la Libération, constitue une persécution importante ; il ne doit toutefois pas être confondu avec la déportation et l'assassinat des victimes dans le cadre du génocide. Le 29 octobre 2016, lors d'une cérémonie à Montreuil-Bellay, le président François Hollande reconnaît la responsabilité de la République dans l'internement des « nomades ». Cette reconnaissance officielle rend plus visible une histoire longtemps peu enseignée et commémorée.

Depuis les années 2000, les institutions internationales et les lieux de mémoire renforcent la transmission. En 2005, l'Assemblée générale des Nations unies institue le 27 janvier, date de la libération d'Auschwitz-Birkenau en 1945, comme Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. À Berlin, le mémorial aux Sintés et aux Roms d'Europe assassinés sous le nazisme est inauguré en 2012. Ces initiatives donnent une dimension collective à la mémoire, mais ne mettent pas fin aux inégalités de reconnaissance. Le négationnisme, les tentatives de minimisation et les discriminations qui touchent encore les Roms et les Sintés soulignent l'importance de poursuivre la recherche, de conserver les témoignages et les archives, et d'enseigner ces génocides avec rigueur.

Ainsi, la reconnaissance de la mémoire du génocide des Juifs et de celui des Roms et des Sintés s'est construite progressivement grâce aux survivants, aux familles, aux historiens, aux associations, aux juges, aux États et aux organisations internationales. Les témoignages, les travaux historiques, les procès, les mémoriaux, les commémorations et l'enseignement en sont les principaux moyens. Toutefois, cette

reconnaissance demeure inégale : la Shoah est devenue une référence majeure de la mémoire publique, tandis que le génocide des Roms et des Sintés, longtemps moins reconnu, reste un enjeu essentiel de recherche et de transmission.

Repères de la reconnaissance mémorielle des génocides des Juifs et des Roms et Sintés

1945-1946	Procès de Nuremberg : jugement des principaux responsables nazis, notamment pour crimes contre l'humanité.
1953	Une loi israélienne crée Yad Vashem, institution de mémoire, de documentation et de recherche sur la Shoah.
1961	Procès d'Adolf Eichmann à Jérusalem : les témoignages de survivants juifs prennent une place importante dans le débat public.
1982	Le chancelier ouest-allemand Helmut Schmidt reconnaît le génocide des Roms et des Sintés par les nazis.
16 juillet 1995	Jacques Chirac reconnaît la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs sous l'Occupation.
2005	L'ONU institue le 27 janvier comme Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste ; le Mémorial de la Shoah est inauguré à Paris.
2012	Inauguration à Berlin du mémorial aux Sintés et aux Roms d'Europe assassinés sous le nazisme.
29 octobre 2016	À Montreuil-Bellay, François Hollande reconnaît la responsabilité de la République dans l'internement des personnes classées comme « nomades ».

Repères de procès, de reconnaissances officielles et de créations mémorielles.

RÉPONSE À RETENIR

Depuis 1945, témoignages, procès, recherches historiques, associations, mémoriaux, commémorations et déclarations officielles ont permis de reconnaître progressivement la mémoire du génocide des Juifs et de celui des Roms et des Sintés. Le procès Eichmann en 1961, la reconnaissance par Jacques Chirac en 1995 de la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs, la reconnaissance par Helmut Schmidt en 1982 du génocide des Roms et des Sintés, puis les mémoriaux et commémorations ont marqué des étapes importantes. Cette reconnaissance reste toutefois inégale : la mémoire des Roms et des Sintés a longtemps été marginalisée. La recherche, l'enseignement et la lutte contre le négationnisme et les discriminations demeurent donc essentiels.

Étude critique de documents

10 points

Les deux guerres du Golfe (1991 et 2003) et leurs prolongements

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez comment les deux guerres du Golfe ont eu des répercussions sur la situation du Moyen-Orient.

Introduction. Les deux guerres du Golfe étudiées sont la guerre de 1991, déclenchée après l'invasion du Koweït par l'Irak de Saddam Hussein, et l'invasion de l'Irak en 2003 par une coalition menée par les États-Unis et le Royaume-Uni. Elles ont profondément modifié la situation de l'Irak et les rapports de force au Moyen-Orient. Le document 1 est un extrait d'un article de François Nicoullaud, ancien ambassadeur de France en Iran de 2001 à 2005, publié en 2013 dans la revue *Questions internationales*. Il revient notamment sur les sanctions et les interventions internationales imposées à l'Irak après 1991. Le document 2 est un dessin de presse d'Adam Zyglis, publié le 17 juin 2014 dans le quotidien régional américain *The Buffalo News*, alors que Daech vient de prendre Mossoul. Il représente l'Irak comme un arrosoir portant l'inscription « Iraq War » : les bombes qui en tombent semblent faire pousser des djihadistes. Le premier document est donc un texte rétrospectif centré sur les décisions internationales et leurs conséquences en Irak ; le second est une image satirique qui critique les effets de la guerre, mais simplifie une situation complexe.

Problématique : comment les guerres de 1991 et de 2003 ont-elles transformé les rapports de force au Moyen-Orient et contribué à une déstabilisation durable de la région ?

Plan argumenté : d'abord, la guerre de 1991 libère le Koweït, mais laisse Saddam Hussein au pouvoir et place l'Irak sous un encadrement international lourd ; ensuite, la guerre de 2003 renverse le régime irakien, mais désorganise l'État et bouleverse les équilibres régionaux ; enfin, l'essor de Daech et la prise de Mossoul illustrent certains prolongements de ces conflits, sans que la guerre de 2003 suffise à expliquer seule ce phénomène.

I. La guerre de 1991 libère le Koweït, mais laisse l'Irak sous pression internationale.

Le 2 août 1990, l'Irak envahit le Koweït, qu'il annexe quelques jours plus tard. Le Conseil de sécurité des Nations unies condamne l'invasion et adopte, le 6 août 1990, la résolution 661, qui impose un embargo généralisé à l'Irak. Après l'échec des démarches diplomatiques, une coalition internationale dirigée par les États-Unis lance l'opération militaire le 17 janvier 1991. Elle libère le Koweït en février. Comme l'explique le document 1, Saddam Hussein a mal évalué le nouvel ordre international après la chute du Mur de Berlin : l'URSS ne le protège pas face à la coalition. La victoire affirme la capacité des États-Unis à conduire une intervention militaire majeure dans la région, au moment où la guerre froide s'achève.

Cette victoire ne renverse toutefois pas Saddam Hussein. Le 3 avril 1991, la résolution 687 du Conseil de sécurité fixe les conditions du cessez-le-feu et impose notamment un programme de désarmement concernant les armes atomiques, biologiques et chimiques ainsi que les missiles d'une portée supérieure à 150 kilomètres. Le 5 avril, la résolution 688 condamne la répression des populations civiles, notamment des Kurdes. Le document 1 associe cette résolution au « droit d'ingérence humanitaire » ; il faut cependant distinguer cette interprétation des décisions concrètes qui suivent : la résolution 688 ne constitue pas, à elle seule, une autorisation générale d'intervenir militairement. Les États-Unis, le Royaume-Uni et la France instaurent ensuite des zones d'exclusion aérienne dans le nord de l'Irak, dès avril 1991, puis dans le sud, l'année suivante. Ces mesures limitent la liberté d'action du régime et visent à protéger des populations kurdes et chiites, mais elles ne mettent pas fin au pouvoir de Saddam Hussein.

FormaV - document d'entraînement non officiel

L'embargo et les contrôles internationaux pèsent durablement sur l'Irak. Le document 1 insiste sur les conséquences économiques, sociales et sanitaires pour la population et rapporte que des organisations humanitaires attribuent à ces difficultés un très grand nombre de décès, notamment parmi les enfants. L'ampleur exacte de ces bilans a été discutée : le texte témoigne des critiques adressées à l'embargo, mais ne permet pas de tenir un chiffre précis pour établi. Le programme « pétrole contre nourriture », prévu par la résolution 986 de 1995 et mis en œuvre en 1996, autorise des ventes de pétrole destinées à financer des achats humanitaires, sans supprimer les effets de l'embargo. Les désaccords sur le désarmement et les inspections persistent. En décembre 1998, les États-Unis et le Royaume-Uni bombardent l'Irak dans le cadre de l'opération « Desert Fox ». Ainsi, après la guerre de 1991, l'Irak reste gouverné par Saddam Hussein, mais subit pendant des années sanctions, inspections et frappes, sans que la stabilité régionale soit rétablie.

II. La guerre de 2003 renverse le régime irakien, mais provoque une profonde déstabilisation politique et régionale.

Le 20 mars 2003, une coalition menée par les États-Unis et le Royaume-Uni envahit l'Irak. L'administration américaine invoque notamment la menace que représenteraient les armes de destruction massive et la lutte contre le terrorisme. Les inspections n'avaient cependant pas établi la présence des stocks d'armes invoqués pour justifier l'intervention, et le Conseil de sécurité n'adopte pas de nouvelle résolution autorisant explicitement l'invasion. La légalité de la guerre est donc contestée. Le régime s'effondre rapidement : Bagdad tombe en avril et Saddam Hussein est capturé en décembre 2003. Le document 1 souligne que les sanctions et les frappes de 1998 n'avaient pas renversé le régime, contrairement à la nouvelle guerre.

La chute du dictateur ne conduit pas à la reconstruction immédiate d'un État stable. L'occupation et les décisions des autorités provisoires, notamment la dissolution de l'armée irakienne et la mise à l'écart de nombreux membres du parti Baas, contribuent à désorganiser l'appareil d'État et à alimenter le mécontentement. Des attentats, une insurrection armée et des affrontements politiques et confessionnels se développent. Les sunnites, les chiites et les Kurdes ne forment pas des groupes homogènes, mais les fragilités institutionnelles aggravent les rivalités entre partis, milices et communautés. Le nouvel ordre politique accorde une place importante à des partis chiites et reconnaît une large autonomie à la région kurde. L'Iran, voisin de l'Irak et puissance régionale à majorité chiite, accroît son influence dans le pays, tandis que les forces américaines y demeurent jusqu'à leur retrait en 2011. La guerre de 2003 modifie donc les rapports de force : elle élimine un régime hostile à l'Iran, mais fragilise l'État irakien et ouvre une période de conflits internes et d'interventions extérieures.

III. L'essor de Daech révèle les prolongements des conflits, mais ne s'explique pas par la seule guerre de 2003.

La déstabilisation irakienne contribue à créer un terrain favorable aux groupes armés. Al-Qaida en Irak se développe au cours de l'insurrection qui suit l'invasion de 2003 ; l'organisation évolue ensuite et devient l'État islamique en Irak et au Levant, appelé Daech. La guerre civile syrienne, commencée en 2011, lui permet d'étendre ses opérations de part et d'autre de la frontière. En juin 2014, Daech prend Mossoul et contrôle de vastes territoires en Irak et en Syrie. Le dessin d'Adam Zyglis, publié le 17 juin 2014, donne une forme visuelle à une critique : l'Irak, marqué par la « Iraq War », paraît répandre les djihadistes comme un arrosoir fait pousser des plantes. L'image suggère le paradoxe d'une guerre menée au nom de la sécurité qui contribue à faire émerger de nouvelles violences. Mais un dessin satirique ne démontre pas à lui seul un lien de causalité unique. La désorganisation de l'État, les choix politiques irakiens, l'insurrection et la guerre civile syrienne participent également à l'essor de Daech.

La confrontation des documents permet ainsi de repérer une continuité, mais aussi une différence. Le document 1, écrit en 2013, éclaire surtout la période des sanctions et des interventions internationales ouverte en 1990 ; publié avant la prise de Mossoul, il ne peut en analyser les conséquences. Son auteur met

FormaV - document d'entraînement non officiel

principalement l'accent sur les décisions internationales et leurs effets sur l'Irak, et développe moins les dynamiques propres aux sociétés irakienne et régionale. Le document 2, publié en 2014, saisit au contraire un moment précis de l'expansion de Daech et critique les conséquences de la guerre d'Irak ; sa forme satirique condense toutefois des causes et des responsabilités multiples. Ensemble, ils montrent que les contraintes imposées après 1991 n'ont pas assuré une stabilité durable et que la guerre de 2003 a été suivie de conséquences qui dépassent les frontières irakiennes.

Conclusion. La guerre de 1991 libère le Koweït, mais laisse Saddam Hussein au pouvoir et soumet l'Irak à des sanctions, à des inspections et à des pressions militaires. En 2003, l'invasion renverse le régime sans reconstruire un État solide : l'insurrection, les violences politiques et confessionnelles et l'accroissement de l'influence iranienne transforment les équilibres régionaux. La prise de Mossoul par Daech en 2014, évoquée par le dessin de presse, illustre l'un des prolongements majeurs de cette déstabilisation. Ces guerres ont donc eu des répercussions durables sur le Moyen-Orient, même si l'essor de Daech ne peut être attribué à la seule guerre de 2003.

Les guerres du Golfe et leurs prolongements

2 août 1990	L'Irak envahit le Koweït.
6 août 1990	La résolution 661 du Conseil de sécurité de l'ONU impose un embargo à l'Irak.
17 janvier-février 1991	La coalition dirigée par les États-Unis mène la guerre du Golfe et libère le Koweït.
3 et 5 avril 1991	Les résolutions 687 et 688 concernent respectivement le désarmement irakien et la condamnation de la répression des civils.
1996	Mise en œuvre du programme « pétrole contre nourriture ».
Décembre 1998	Frappes américano-britanniques contre l'Irak lors de l'opération « Desert Fox ».
20 mars 2003	Début de l'invasion de l'Irak par la coalition menée par les États-Unis et le Royaume-Uni.
Avril-décembre 2003	Chute du régime de Saddam Hussein ; Saddam Hussein est capturé en décembre.
2011	Retrait des forces américaines d'Irak ; début de la guerre civile syrienne.
10 juin 2014	Daech prend Mossoul ; le dessin d'Adam Zyglis paraît le 17 juin.

Repères chronologiques pour relier les deux guerres à leurs conséquences au Moyen-Orient.

RÉPONSE À RETENIR

En 1991, la coalition libère le Koweït, mais Saddam Hussein reste au pouvoir et l'Irak subit sanctions, inspections et frappes. En 2003, le renversement du régime irakien est suivi d'une désorganisation de l'État, de violences internes et d'un accroissement de l'influence iranienne. Le dessin de 2014 associe la guerre d'Irak à l'essor des djihadistes et à la prise de Mossoul par Daech. Ces événements témoignent d'une déstabilisation durable du Moyen-Orient, même si la guerre de 2003 n'est pas l'unique cause de l'essor de Daech : la crise politique irakienne et la guerre civile syrienne comptent également.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2022/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2022-mayotte-liban-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.